



## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 16 Décembre 2021

L'an 2021 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane, TANCRAV Vincent

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 10/12/2021

**Date d'affichage** : 10/12/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le : 29/12/2021

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : M. LE TARNEC Claude

#### **Objet des délibérations**

##### **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021  
DELIBERATION RECTIFICATIVE - ECHANGES DE TERRAINS, PARCELLES ZC 110 ET ZC 126 ET 127  
DELIBERATION RECTIFICATIVE - TARIFS MUNICIPAUX 2022  
PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REEXAMEN DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)  
REGLES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE EN CAS DE DECES  
CESSION DE MATERIEL INUTILISE - VENTE VEHICULE TRACTEUR  
MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITE 2020  
EAU DU MORBIHAN - RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE  
CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES - RENOUVELLEMENT D'ADHESION



## **Propos séance**

## **liminaires : désignation d'un secrétaire de**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude LE TARNEC comme secrétaire de séance.

### **20211216\_60 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021**

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de régulariser :

- la délibération n°20211115\_54 du 15 novembre 2021 comportant une erreur matérielle : erreur de conversion hectares (ha) en mètres carrés (m<sup>2</sup>). Le prix des biens échangés s'élève à 250,00 € et non 2 500,00 €

- la délibération n°20211115\_55 du 15 novembre 2021 comportant une erreur matérielle : le tarif pour la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, voté en 2018, n'est pas mentionné.

S'agissant d'erreurs matérielles sans conséquence sur le sens des décisions, le conseil municipal peut corriger ces délibérations en adoptant des délibérations rectificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente en tenant compte des régularisations à adopter concernant les délibérations n°20211115\_54 et n°20211115\_55.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **20211216\_61 DELIBERATION RECTIFICATIVE - ECHANGES DE TERRAINS, PARCELLES ZC 110 ET ZC 126 ET 127**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°20211115\_54 en date du 15 novembre 2021, l'assemblée avait approuvé l'échange d'une parcelle communale cadastrée section ZC n°110, d'une surface de 920 m<sup>2</sup>, contre les futures parcelles issues des parcelles cadastrées section ZC n°126 et n°127, d'une surface totale d'environ 800m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Jean-François et Florence GUILLEMAUD.

Cependant, la délibération comporte une erreur de conversion du prix à l'hectare (ha) au prix au mètre carré (m<sup>2</sup>). Le prix des biens échangés indiqué aurait dû être de 250,00 € au lieu de 2 500,00 €.

Le Maire propose de régulariser la délibération n°20211115\_54.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide,**

➤ **D'ACCEPTER** l'échange par la commune de sa parcelle cadastrée section ZC n°110, d'une surface de 920 m<sup>2</sup> contre les futures parcelles issues des parcelles cadastrées section ZC n°126 et n°127, d'une surface totale d'environ 800m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Jean-François et Florence GUILLEMAUD.

➤ **DE PRENDRE ACTE** que les biens échangés ont été valorisés à un prix identique de 250,00 euros. Par conséquent, aucune soulte ne sera versée.



➤ **DE** **PRENDRE ACTE** que les biens reçus en échange intégreront le domaine public communal ;

➤ **D'ACCEPTER** que la commune prenne en charge l'ensemble des frais de géomètre, et des frais d'acte de ces échanges ;

➤ **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

➤ **DE RAPPELER** que les échanges à venir résultant du seul exercice, par la commune de Hellean, de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif, au service de ses missions, ils ne sauraient être assujettis à TVA ;

➤ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à ces échanges.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20211216\_62 DELIBERATION RECTIFICATIVE - TARIFS MUNICIPAUX 2022**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°20211115\_55 en date du 15 novembre 2021, l'assemblée avait approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2022.

Cependant, la délibération comporte une erreur matérielle : le tarif pour la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, voté en 2018, n'est pas mentionné.

Le Maire propose de régulariser la délibération n°20211115\_55.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

	<b>Tarifs</b>
Souricide /raticide (sachet de 40g)	0,60
Photocopie – format A4 noir et blanc recto	0,20 €
Photocopie – format A4 noir et blanc recto-verso	0,40 €
Photocopie – format A4 couleur recto	0,50 €
Photocopie – format A4 couleur recto-verso	1,00 €
Photocopie – format A3 noir et blanc recto	0,40 €
Photocopie – format A3 noir et blanc recto-verso	0,80 €
Photocopie – format A3 couleur recto	1,00 €
Photocopie – format A3 couleur recto-verso	2,00 €
<i>Associations : 50 photocopies gratuites puis 0,10€/photocopie</i>	
Scan	0,10 € le scan
Numérisation diapo/négatif	0,10 € le scan 0,10 € le tirage sans papier
Piège frelons	Prix d'achat
Location 1 table (hors commune)	2,00 €
Location 1 banc (hors commune)	0,50 €
Vente de bois – chêne – coupé en 50 (livré sur la commune)	200 €/corde
Vente de bois – mélange - coupé en 50 (livré sur la commune)	150 €/corde



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Vente de bois - sapin - coupé en 50 (livré sur la commune)

50€/corde

Prêt du vidéoprojecteur aux associations communales si utilisation d'une salle communale

prêt gratuit  
caution 300 €

**Location de la Salle Tihel** (capacité : 90 personnes / surface de de la salle : 115 m<sup>2</sup>).

Tarifs	Particuliers Helléan	Particuliers et associations extérieurs	Associations de Helléan	Entreprises de Helléan	Entreprises Extérieures
Obsèques	Gratuit <i>(particuliers Helléan ou inhumations à Helléan)</i>	50 €	/	/	/
Vin d'honneur	40 €	60 €	Gratuit	/	/
La journée	100 €	160 €	Gratuit	50 €	200 €
Le week-end ou 2 jours consécutifs	150 €	210 €	Gratuit	100 €	400 €
La journée si utilisation des services d'un commerce de la commune <i>(présentation d'un devis signé)</i>	70 € <i>(chauffage non compris)</i>	70 € <i>(chauffage non compris)</i>	/	/	/
Le week-end ou 2 jours consécutifs si utilisation des services d'un commerce de la commune <i>(présentation d'un devis signé)</i>	120 €	120 €	/	/	/
Forfait chauffage/jour (du 15/10 au 30/04)	25 €	25 €	/	/	/
Caution salle	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Location sonorisation	<i>Caution : 300 €</i> Location : gratuit	<i>Caution : 300€</i> Location : 50€	<i>Caution : 300€</i> Location : gratuit	<i>Caution : 300€</i> Location : gratuit	<i>Caution : 300€</i> Location : 50€
Vaisselle <i>Assiette cassée ou perdue : 1€</i> <i>Verre cassé ou perdu : 1€</i>	Gratuit <i>(le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)</i>				

**Location de la Salle du Pré Communal**

Tarifs	Particuliers Helléan	Associations de Helléan
La journée	100 €	Gratuit
La journée suivante	50 €	Gratuit
Caution	500 €	500 €



--	--	--

### Concessions cimetière

Concession (2 m <sup>2</sup> )	Tarifs
50 ans	200,00 €
30 ans	120,00 €
15 ans	60,00 €

1 Cavurne	Tarifs
30 ans	550,00 €
20 ans	450,00 €

Jardin du Souvenir	Tarifs
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dispersion des cendres</li><li>• Gravure sur la plaque installée dans cet espace</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 30,00 €</li><li>• à la charge des familles auprès de l'entreprise de leur choix.</li></ul> <p><b>La lettre de caractère "Antique Italique", dorée devra être utilisée pour ces inscriptions</b></p>

- Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### 20211216\_63 PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D 01/2021	02/11/2021	Passation d'un marché de services pour le passage de la téléphonie en IP et changement de téléphones, étude comparative auprès de la société BREIZH SOLUTIONS 56890 PLESCOP. Opérateur choisi :



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

		Bouygues Télécom/Coriolis Télécom Réseau Orange pour un montant de 225,38 € HT
N° D 02/2021	01/12/2021	Passation d'un marché de services pour le changement d'adresse électronique de la mairie (.bzh) et maintenance auprès de la société AGDI-William SIMON 35290 GAËL pour un montant de 609,00 € HT
N° D 03/2021	10/12/2021	Passation d'un marché de services pour la réparation d'une porte automatique de la mairie auprès de la société PORTIS 56850 CAUDAN pour un montant de 2 810,33€ HT
N° D 04/2021	10/12/2021	Passation d'un marché de fournitures pour la mise en place d'un kit TPA (paiement par carte bancaire) et d'un toit rallongé sur le distributeur de baguettes auprès de la société MABAGUETTE 49125 TIERCE pour un montant de 2 525,58 € HT
N° D 05/2021	10/12/2021	Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un défibrillateur de la marque SCHILLER auprès de la société IDEALIS BRETAGNE 56600 LANESTER pour un montant de 962,00 € HT

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D 07/2021	16/12/2021	Passation d'un marché d'assurance pour le tracteur New Holland auprès de la société GROUPAMA 56120 JOSSELIN pour un montant de 370,74,00 € TTC

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D 06/2021	14/12/2021	Modification de la régie de recettes : <ul style="list-style-type: none"><li>– Suppression du produit suivant : locations de salles (dorénavant, un titre de recettes sera envoyé par le Trésor Public)</li><li>– Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : numéraire (suppression des chèques)</li></ul>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**20211216\_64 REEXAMEN DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de modifier le RIFSEEP de Helléan compte-tenu :

- de la révision quadriennale prévue dans les délibérations des 8 décembre 2016 (adoption du RIFSEEP pour les services administratifs) et 14 décembre 2017 (adoption du RIFSEEP pour les services techniques),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2021 concernant la modification du RIFSEEP applicable aux agents de la commune de Helléan,

Madame le Maire rappelle que ce régime indemnitaire se compose :



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

**1 – Mise en œuvre de l'IFSE :**

**Détermination des groupes de fonctions**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et d'autre part, à son expérience professionnelle.

Cette indemnité reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné, et définis selon les critères suivants :

- **Groupe 1** – Fonctions de direction générale : encadrement des services, coordination, pilotage ou conception...;
- **Groupe 2** – Fonctions de responsable de service : encadrement des agents, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- **Groupe 3** – Fonctions de responsable adjoint de service : maîtrise d'un domaine, sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Chaque emploi ou fonction est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers et plafonds.

*(Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat).*

**Détermination de la part fonctions par grade et cadre d'emplois**

Au regard des éléments susvisés, bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

**Filière administrative**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel de la part liée aux fonctions
Groupe 1	Adjoint administratif principal exerçant des missions de Secrétaire de Mairie. Fonctions exercées : secrétariat de mairie, responsable de l'organisation et	11 340 €	3 800 €



	<i>du fonctionnement du service administratif</i>		
--	---	--	--

### Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel de la part liée aux fonctions
<b>Groupe 1</b>	<i>Adjoint technique principal exerçant des missions d'Agent technique polyvalent. Fonctions exercées : agent technique polyvalent, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service technique</i>	11 340 €	3 800 €

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions sera attribué par arrêté de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

L'IFSE sera versée mensuellement.

### 2 – Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel (entretien professionnel) et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **Conditions de versement**

**Le CIA** sera versé annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel, sur décision de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle (appréciation de l'ensemble des éléments suivants : appréciation générale, critères, sous-critères, observations) selon les modalités suivantes :





Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
<b>Agent satisfaisant ou très satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
<b>Agent moyennement satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
<b>Agent peu satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
<b>Agent insatisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	0%

**Condition d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

**Filière administrative**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel de la part lié aux résultats
<b>Groupe 1</b>	<i>Adjoint administratif principal exerçant des missions de Secrétaire de Mairie. Fonctions exercées : secrétariat de mairie, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service administratif</i>	1 260 €	400 €

**Filière technique**

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel de la part lié aux résultats
<b>Groupe 1</b>	<i>Adjoint technique principal exerçant des missions d'Agent technique polyvalent. Fonctions exercées : agent technique</i>	1 260 €	400 €



	<i>polyvalent, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service technique</i>		
--	--	--	--

### 3 – Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps (au prorata de leur temps de travail)

### 4 -Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, ou à la réussite à un concours

### 5 – Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption ou pour accueil de l'enfant, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

### 6 – Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Ce régime  
cumulé avec :

indemnitaires pourra en revanche être

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires révisée par délibération du 15 novembre 2021 ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (Prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire),
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures supplémentaires pour élections, travail des jours fériés ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- DECIDE de modifier les montants maximums annuels du CIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions indiquées ci-dessus ;
  - DECIDE de réviser le régime indemnitaire actuel (RIFSEEP) composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions indiquées ci-dessus ;
  - les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
  - La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifiée en conséquence.
  - DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**20211216\_65 REGLES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE EN CAS DE DECES**

Afin d'harmoniser les règles et procédures de prise en charge par le budget communal en cas de décès d'un élu et d'un agent,

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide d'approuver les règles ci-après :

Conseiller municipal	Avis de décès / gerbe
Enfant conseiller municipal en fonction	Avis de décès / gerbe
Conjoint conseiller municipal en fonction	Avis de décès / gerbe
Parents (père-mère) conseiller municipal en fonction	Avis de décès
Frère-sœur conseiller municipal en fonction	Avis de décès
Ancien conseiller municipal	Avis de décès
Agent municipal	Avis de décès / gerbe
Enfant agent municipal en fonction	Avis de décès / gerbe



Conjoint agent municipal en fonction	Avis de décès / gerbe
Parents (père-mère) agent municipal en fonction	Avis de décès
Frère-sœur agent municipal en fonction	Avis de décès
Ancien agent municipal	Avis de décès

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20211216\_66 CESSIION DE MATERIEL INUTILISE - VENTE VEHICULE TRACTEUR**

Madame le rappelle à l'assemblée qu'un nouveau tracteur d'occasion de la marque New Holland a été acheté.

La vente du véhicule tracteur de marque Renault Type R7731 Immatriculation 4255 RR 56 est donc proposée.

Considérant qu'il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- la vente de ce bien, de gré à gré, au prix de cession de 5 500 € TTC, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal,
- la sortie de ce bien du patrimoine de la commune de Helléan,
- le Maire à signer tout document afférent à la vente de ce véhicule.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20211216\_67 MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2020 de Morbihan Energies ainsi que les données de la concession de la commune de Helléan issues du compte-rendu de l'exploitant Enedis.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20211216\_68 EAU DU MORBIHAN – RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**

Madame le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services de production, transport et distribution d'eau potable d'Eau du Morbihan.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20211216\_69 CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES - RENOUVELLEMENT D'ADHESION**

Vu la signature de la charte régionale d'entretien des espaces communaux par délibération du conseil municipal de Helléan le 11 juillet 2011 ;

Vu la signature du renouvellement à la charte régionale d'entretien des espaces communaux par délibération du conseil municipal de Helléan le 23 mai 2016 ;

Après avoir entendu la présentation de la Charte d'Entretien des Espaces des collectivités (version 2019) par Madame le Maire ;



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

CONSIDERANT que l'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines ;

CONSIDERANT que la commune de Hellean n'utilise pas, et ne fait pas utiliser de produit phytosanitaire sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite poursuivre son engagement au niveau 5.
- autorise Madame le Maire à signer la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités proposée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) en partenariat avec la Région Bretagne.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Affaires diverses :**

➤ **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- Commission anti érosion le 25/11/2021 : 2 groupes de travail (Pascal CHARLOTIN, Patrice DÉSIGNÉ et Salomé GUILLEMAUD ; Claude LE TARNEC, Christophe MARTIN, Gérard LE ROCH et Philippe RUELLAN) vont sillonner la commune et observer les secteurs qui leurs paraissent à risque érosif afin de les répertorier.
- Comité des affaires sociales : le repas "à emporter" des aînés s'est déroulé le 5 décembre dernier, 69 repas servis.
- Commission communication : se réunit régulièrement et travaille sur le prochain bulletin municipal qui sera distribué par les élus courant janvier 2022.
- Commission culture, loisirs : mise en place d'un atelier créatif "décorations de Noël" le 4 décembre dernier. D'autres projets pour 2022 : après-midi jeux de société le samedi 5 février ; chasse à l'œuf le 2 ou 9 avril. En partenariat avec l'association Les Berges du Ninian
- Affaires scolaires : point sur la restauration scolaire collective et projet de mutualisation avec les communes de Forges de Lanouée et de La Croix Hellean.

➤ **NOM DU CHEMIN LIAISON DOUCE**

Consultation des habitants en même temps : pour le nom de ce chemin et pour le nom de la future salle associative. Dossier reporté ultérieurement.

En mairie, le 29/12/2021  
Le Maire  
Maryvonne GUILLEMAUD